
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1845.

RAPPORT

Fait par M. VEYDT, au nom de la section centrale ⁽¹⁾ chargée d'examiner le projet de loi qui ouvre au Budget des Dotations, pour l'exercice 1845, un crédit supplémentaire de fr. 7,306 90 c^s, destiné au paiement du traitement des membres de la Cour des Comptes ⁽²⁾.

MESSIEURS,

La section centrale a examiné le projet de loi qui tend à ouvrir au Budget des Dotations, pour l'exercice 1845, un crédit supplémentaire de fr. 7,306 90 c^s, destiné au paiement du traitement des membres de la Cour des Comptes.

Cet examen n'a donné lieu à aucune observation, car la demande du crédit supplémentaire est la conséquence de la loi du 14 juin 1845, qui fixe les traitements des membres de cette Cour.

En conséquence, la section centrale a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi dans les termes qu'il a été présenté par M. le Ministre des Finances.

Le Rapporteur,

LAURENT VEYDT.

Le Président,

LIEDTS.

⁽¹⁾ La section centrale était composée de MM. LIEDTS, *président*, DU BUS aîné, PIRMEZ, OSY, DE MAN D'ATTENRODE, ÉLOY DE BURDINNE et VEYDT, *rapporteur*.

⁽²⁾ Projet de loi, n° 42.